

Date de dépôt : 12 juillet 2021

Rapport

de la commission des visiteurs officiels du Grand Conseil chargée d'étudier la proposition de motion de M^{mes} et MM. Pierre Bayenet, Dilara Bayrak, Léna Strasser, Jocelyne Haller, Pierre Eckert, Sylvain Thévoz, Badia Luthi, Jean Batou, Diego Esteban, Emmanuel Deonna, Ruth Bänziger, Nicole Valiquer Grecuccio, Yves de Matteis, Helena Verissimo de Freitas, Marjorie de Chastonay pour des conditions de détention acceptables dans les cellules des postes de police

Rapport de majorité de M. Jean Romain (page 1)

Rapport de minorité de Mme Léna Strasser (page 21)

RAPPORT DE LA MAJORITÉ

Rapport de M. Jean Romain

Mesdames et
Messieurs les députés,

Sous l'auguste présidence de M. Alberto Velasco, puis celle de M. Jean-Marie Voumard, la commission des visiteurs officiels s'est penchée à trois reprises sur la proposition de motion 2757 qui s'inquiète des conditions de détention dans les « violons » des postes de police. Les auditions et les débats ont eu lieu sous l'œil autorisé de M. Jean-Luc Constant, secrétaire scientifique (SGGC). Les procès-verbaux ont été tenus par M^{lle} Eléonore Bleeker que le rapporteur remercie.

1. Présentation par M. Pierre Bayenet, premier signataire (27 mai 2021)

M. Bayenet rappelle que devoir passer une nuit au poste de police peut arriver à n'importe qui. Au début de la procédure, la police a l'obligation d'arrêter la personne, même si le soupçon que cette dernière ait commis une infraction est relativement faible. Par conséquent, il faudrait que les conditions de détention dans les postes de police se rapprochent le plus possible de la normalité afin d'éviter que cette détention ne soit vécue comme une punition. Dans les faits, les conditions de détention au sein des postes de police sont souvent pires que celles de la prison. Pour certaines personnes, le fait de passer du poste de police à la prison est un soulagement. Un des éléments les plus importants est celui de la question de la lumière : les cellules des postes de police n'ont pas de fenêtres et la personne ne peut pas choisir quand elle éteint et quand elle allume la lumière. Ces cellules sont pensées et organisées de sorte qu'aucun objet ne puisse être détaché du mur à l'exception du matelas et du coussin afin de s'assurer que rien ne puisse être utilisé comme une arme, contre les policiers ou contre soi-même. Cependant, ces conditions rudimentaires ne se justifient pas pour tous. Il y a certes des personnes qui sont auto ou hétéro-agressives au moment de leur arrestation et pour lesquelles des précautions doivent être prises, mais il y a aussi d'autres personnes qui, lorsqu'elles sont arrêtées, ne présentent pas d'agressivité. Il n'y a pas de raison de placer ces personnes dans des cellules qui sont comparables à des cellules psychiatriques. Il y a aussi la perte de repères temporels : lorsqu'une personne entre dans une cellule, on lui enlève sa montre. La personne enfermée n'a donc plus aucune notion de l'écoulement du temps, car elle ne voit pas non plus le soleil et est coupée de tout contact avec l'extérieur. Par ailleurs, rien ne justifie que dans les postes de police les personnes n'aient pas accès à la radio ni à la télévision alors que c'est le cas en prison. Une proposition est d'aménager une ou deux cellules de certains postes de police **à titre expérimental de sorte que ces cellules se rapprochent davantage des chambres d'hôtel**. La motion propose d'essayer, afin de constater si ce système fonctionne ou non. On ne peut pas priver ces personnes de tout sur la base d'un risque, car ce même risque existe également plus tard lorsque ces personnes sont placées en prison.

Un député (PLR) dit son désaccord avec cette proposition de motion, mais il juge intrigant l'élément de la perte de repères temporels. Il demande pourquoi la montre est retirée lorsqu'une personne est placée en cellule.

M. Bayenet ne sait pas pourquoi la montre est retirée et aimerait lui aussi connaître la réponse à cette question.

Un député (UDC) demande s'il s'est intéressé de manière plus détaillée à la procédure au sein des postes de police. L'utilisation de ces cellules ne se

fait pas de manière automatique. Lors d'une arrestation, le temps que les personnes passent confinées dans les *violons* n'est pas aussi important que ce qui ressort de l'exposé des motifs de la motion ! Si l'on souhaite se rapprocher de cellules qui ressembleraient à des **chambres d'hôtel**, il rend attentif au fait que cela nécessiterait **un service d'entretien**. Il ajoute que beaucoup de personnes qui font l'objet d'un mandat d'arrêt ne passent pas par les *violons* des postes de police. La commission a besoin de davantage d'informations sur le temps réel passé dans les *violons*, la plupart du temps étant passé non pas dans les cellules mais dans les salles d'audition. M. Bayenet indique que la durée maximale pour la détention au poste de police est de 24 heures et que, pendant les 24 heures qui suivent, la personne peut être auditionnée par le procureur. Il arrive qu'une personne passe une nuit entière aux *violons*. De par sa pratique, il a l'impression que, sur l'ensemble des personnes qui seront par la suite transférées à la prison, environ une moitié d'entre elles passent par les *violons* d'un poste de police. Pour ce qui est du service de chambre, il pense qu'il est envisageable que des draps et un oreiller soient remis aux détenus.

Un député (PDC) demande si le motionnaire a fait une recherche sur les conditions de détention dans les postes de police d'autres cantons ou à l'étranger. Il lui est répondu que le canton de Vaud a connu une situation particulière par le passé : en raison de la surpopulation carcérale, les personnes arrêtées passaient jusqu'à 2 semaines dans les *violons*. Face à cette situation et dans le but d'améliorer les conditions de détention, un système différent avait été mis en place au sein des *violons*. Parmi les améliorations : la possibilité pour les détenus de faire une promenade ainsi que d'éteindre et d'allumer eux-mêmes la lumière dans leur cellule. Pour ce qui est de l'étranger, il se souvient qu'à Paris, des *violons* qui dataient du Moyen Age étaient encore utilisés, ce qui avait valu à la France d'être condamnée par la CEDH.

Un commissaire (EAG) demande si les critiques de la motion concernent également les salles d'audition où les conditions sont aussi très rudimentaires. M. Bayenet confirme que les salles d'audition ressemblent tout à fait à des cellules. Dans les échanges qu'il a eus avec la police, il a l'impression que les policiers sont sensibles au fait que les conditions ne sont pas excellentes et font en sorte que le temps passé dans les *violons* et dans les salles d'audition soit le plus court possible. Il précise que **la motion ne concerne que les cellules et pas les salles d'audition**.

Le président demande si la motion ne concerne que les *violons* du Palais de justice ou également les *violons* des postes de police. M. Bayenet rappelle que l'idée de la motion est de faire un test. Il serait suffisant de réaliser ce test

dans un seul lieu. Le président note que M. Bayenet a mentionné une durée maximale de 24 heures passées dans les *violons*. Il indique que, dans la pratique, les personnes qui sont arrêtées par la police passent **au maximum 4 heures dans les violons**. Il demande comment seraient sélectionnés les détenus qui seraient placés dans les cellules expérimentales équipées de draps et de coussins. M. Bayenet note que, si l'on souhaite réaliser une véritable expérience comparable à une expérience scientifique, il conviendrait **de tirer au sort les détenus placés dans les cellules expérimentales**. Le président demande si le motionnaire a déjà passé une nuit dans les postes de police pour voir comment cela se passe dans les *violons*, indiquant que certains députés l'ont fait par le passé.

M. Bayenet est souvent allé dans des postes, mais il n'y a jamais passé de nuit entière. La motion n'a pas pour but de critiquer des personnes, mais de critiquer les infrastructures qui créent des conditions de détention extrêmement rudimentaires.

Un député (UDC) demande comment devraient être gérées les personnes en état d'ébriété que les policiers sont obligés de placer en cellule de dégrisement.

M. Bayenet comprend cette préoccupation par rapport au fait que ces personnes peuvent être plus salissantes que d'autres. Sur la question des coûts que cela engendrerait, il explique qu'il arrive que l'on demande à la personne de payer pour la réparation des dégâts qu'elle a causés dans les *violons*. Cette question fait donc partie des points qui devront être réglés si le Grand Conseil adopte cette proposition de motion.

Un député (S) indique que, depuis qu'il siège dans cette commission, il n'a jamais eu l'occasion de rendre visite à quelqu'un qui était détenu dans un *violon*. Sur les conditions de détention et de travail des fonctionnaires qui travaillent dans les postes de police, il reconnaît que la question de la lumière est importante. Il regrette que la question de la lumière ne soit pas prise en compte lors de la construction des postes de police. Il trouve dommage qu'on ne demande pas à la police quelle est sa vision pour la conception de ces lieux, car cela permettrait de créer de meilleures conditions de travail. Il souhaiterait donc que cette motion soit élargie aux conditions de travail des policiers. Il partage l'avis de M. Bayenet sur le fait que la police est consciente de ces conditions difficiles.

M. Bayenet remarque que ces propos rejoignent le point soulevé sur les salles d'audition. Il considère que les conditions de travail dans les postes de police représentent le degré zéro de confort de travail et que cela pose un problème tant pour les détenus que pour les policiers eux-mêmes. Dans

d'autres cantons, les conditions de travail sont bien différentes, par exemple les salles d'audition à Neuchâtel qui ont des fenêtres. Dans le nouvel Hôtel de police à Genève, les salles d'audition n'ont pas de fenêtres.

Un député (Ve) demande si les personnes peuvent être transférées pendant la nuit à la prison ou si le transfert ne se fait que le matin. On lui répond que, si l'interpellation intervient après 16 ou 17 heures, alors la personne passe la nuit entière aux *violons*. Le même député demande si la motion concerne également l'Hôtel de police dans l'hypothèse où il y aurait un transfert d'un poste de police à l'Hôtel de police. M. Bayenet précise que tous les postes de police n'accueillent pas des gens pour la nuit : seuls certains postes disposent de cellules au sein desquelles on peut passer la nuit et que cela se fait également à l'Hôtel de police. Le député remarque que la motion contient deux catégories d'éléments : d'une part, des éléments basiques comme l'éclairage et l'écoulement du temps pour lesquels des changements techniques pourraient être mis en place, par exemple la fixation d'une horloge murale placée en hauteur et, d'autre part, des éléments de confort. Il souhaite entendre M. Bayenet sur ces deux catégories qu'il faudrait tester et sur la priorisation de certains éléments.

L'auditionné estime que le temps et la lumière sont les deux éléments fondamentaux. Il est intolérable, même pour une très courte durée, de priver les gens de repères temporels et de les empêcher d'éteindre ou d'allumer la lumière. Il trouve dommage que la réflexion sur les conditions de détention parte d'une chambre vide à laquelle on ajouterait seulement ce qui est strictement nécessaire : il préférerait le raisonnement inverse, à savoir partir d'une chambre à coucher standard et enlever seulement ce qui peut poser problème.

Le député (Ve) note que l'on peut imaginer que l'audition d'un détenu se passera mieux si ce dernier est correctement détendu. Vu les conditions actuelles de détention, les personnes qui sortent de ces cellules ne sont pas dans le meilleur état au moment d'être auditionnées.

M. Bayenet explique que des études de criminologie au Canada ont démontré que le simple fait que la chaise sur laquelle était assis le détenu contienne des accoudoirs favorisait les aveux. Il reconnaît que cette étude est un exemple parmi d'autres, mais se dit convaincu du fait que l'amélioration des conditions de détention est positive pour l'enquête. Sur la privation de liberté, il faut garder à l'esprit que la seule liberté dont devrait être privée la personne est la liberté de mouvement.

Un député (PLR) se demande si le fait de mettre le chauffage, la télévision, la douche et des draps dans ces cellules n'aurait pas pour

conséquence de les rendre intéressantes pour des personnes sans domicile fixe en leur donnant envie de passer la nuit en prison-hôtel. Il pense que de telles cellules offriraient non seulement plus de confort mais également plus de sécurité que la rue.

M. Bayenet s'est posé la même question. Il rappelle que la motion est un projet expérimental ; il pense que cela vaut la peine d'essayer. Il n'a jamais cru à cette idée selon laquelle la prison est un lieu de vie pour certaines personnes ; il n'a jamais rencontré de personnes qui faisaient le choix de commettre des infractions pour pouvoir dormir en prison.

Un commissaire (PDC) indique que, lors de visites de postes de police, la commission s'est entretenue avec des policiers qui ont expliqué que c'était l'officier de police qui décidait quels détenus devaient être transférés à Champ-Dollon. La commission a également appris que les personnes pouvaient aussi être transférées en détention à Champ-Dollon pendant la nuit ou en tout cas en fin de soirée.

M. Bayenet précise que, si la personne est condamnée à une peine de privation de liberté, il n'est en effet pas nécessaire qu'elle passe une nuit dans les *violons* et cette personne va directement à Champ-Dollon. Dans les autres cas de figure, il a l'impression que ce n'est pas l'officier de police, mais plutôt le procureur qui décide qui doit rester dans les *violons* et qui doit être transféré à Champ-Dollon. Une autre piste qui pourrait être explorée consisterait à fermer les *violons* et faire passer toutes ces nuits directement à la prison de Champ-Dollon.

Discussion interne

Une députée (S) se rappelle que, lors de la visite du poste de Carouge, elle avait été surprise d'apprendre que l'audition des détenus se faisait parfois dans les mêmes salles que les auditions des victimes. Les policiers avaient expliqué qu'ils choisissaient de procéder aux auditions dans ces salles-là, car ces dernières sont un peu plus spacieuses et équipées d'un ordinateur. Elle considère qu'il faut mettre en parallèle les conditions de travail et les conditions de détention. Le fait d'avoir des salles d'audition plus grandes permettrait d'offrir de meilleures conditions de travail aux policiers, raison pour laquelle elle trouverait intéressant que la commission poursuive le travail sur cette motion ce sens-là. Le président indique que, selon les constats issus de son expérience personnelle, les salles d'audition sont toujours équipées d'un ordinateur. La même députée signale qu'au poste de Carouge, il y avait deux toutes petites salles qui étaient des salles d'audition dans lesquelles il n'y avait pas d'ordinateur.

Le commissaire (EAG) revient sur les conditions de travail dans les postes de police. Il n'a jamais vu de meilleures conditions de travail qu'au poste de police municipale des Acacias. La Ville offre des conditions bien meilleures que le canton. Il encourage les commissaires à se rendre sur place pour constater les conditions de travail dans ce poste de police municipale. Le président rappelle que la police municipale n'entend pas les détenus dans ses bureaux, mais dans ceux de la police cantonale.

Un commissaire (PLR) souhaite **revenir aux éléments présents dans la motion et ne pas discuter de thèmes annexes**. L'élément le plus important est la perte des repères temporels. Hormis ce point, cette motion est sans intérêt.

L'UDC réitère sa demande d'obtenir davantage d'informations sur la procédure dans les postes de police et sur le passage des détenus au sein des *violons*. Il propose l'audition de la Commandante de la police.

Un député (S) signale que les conditions de travail ne font pas partie de la motion : il considère que la motion représente à son avis une occasion d'engager une réflexion sur les conditions de travail au sein des postes de police. L'argent qui est dépensé pour la construction de ces établissements n'est pas bien dépensé. Il cite l'exemple de la Clairière : le bâtiment qui a été construit est exactement le même que celui qui avait été pensé sur des plans établis il y a 15 ans, sans prise en considération des leçons tirées et sans collaboration avec d'autres cantons pour évaluer de meilleures solutions. Concernant les auditions en lien avec cette motion, il propose les auditions de policiers et du syndicat des policiers.

Les Verts considèrent que l'audition de la police est indispensable pour avoir un bilan de la situation dans les *violons*. Ils proposent également l'audition de l'Ordre des avocats. Concernant les éléments de la motion, ils considèrent que l'analyse de ces éléments pourrait se faire par étapes en prenant les différents éléments un à un.

L'UDC réagit à la proposition d'auditionner l'Ordre des avocats : les avocats donnent toujours comme conseil à leur client de ne rien dire à la police. Il considère par conséquent qu'il est illusoire de croire que de meilleures conditions de détention au sein des postes de police pourraient avoir une influence sur le comportement d'une personne pendant les premières heures d'audition par la police.

Le président met aux voix l'audition de M^{me} Monica Bonfanti, acceptée à l'unanimité. Puis le président met aux voix l'audition de l'UPCP, acceptée avec une abstention. Enfin le président met aux voix l'audition de l'Ordre des avocats, acceptée par 5 oui, 2 non et 1 abstention. (Par la suite, la commission

se jugeant suffisamment informée refusera les auditions de la cheffe de la police ainsi que celle de l'ordre des avocats.)

2. Audition de M. Marc Baudat, président de l'UPCP (10 juin 2021)

M. Baudat aborde la notion d'accueil du public, puisque la personne détenue reste du public. Cela inclut toute une série de conditions de travail pour les policiers qui influe sur les conditions d'accueil du public et donc de détention des personnes. Il relève que chaque poste de police est unique, aucune configuration n'étant identique d'un poste à l'autre. M. Baudat n'est pas sûr qu'il existe un cahier des charges pour aménager les postes de police. Sur les onze services de la police, seuls six possèdent des locaux. Chaque service est autonome dans sa politique d'accueil du public.

La réflexion ne doit pas uniquement porter sur les personnes qui dorment dans les locaux de la police, mais la question se pose pour toutes les personnes reçues. M. Baudat prend l'exemple du poste de la Servette, dans lequel il est affecté. Il n'y a pas de local pour auditionner les gens. Il y a seulement des petites salles à l'avant-poste, soit en dehors de la zone de sécurité, disposant de chaises et d'une table. Il leur faut donc utiliser à chaque fois un ordinateur portable avec une résolution inférieure. Ces salles ne peuvent pas être verrouillées. En raison des normes incendie, le poste en lui-même peut être ouvert depuis l'intérieur. A l'inverse, le poste de Cornavin a le même type de salles, mais avec des PC fixes et des portes qui ne peuvent pas être ouvertes depuis l'intérieur.

S'agissant de la motion, les postes de police ont deux types de cellules. On trouve les salles d'audition (un banc et une chaise visés au sol) et les cellules, dites *violons*, avec des toilettes, un banc en béton, un matelas en mousse et une couverture. Si chaque poste est aménagé de cette manière, **les postes où les gens passent une nuit sont très peu nombreux**. Il y a principalement les *violons* de l'Hôtel de police. Quelquefois, quand les *violons* de l'Hôtel de police sont complets, les détenus passent la nuit dans le poste le temps qu'il y ait un écrémage à l'Hôtel de police. Le poste de la Servette n'a pas de *violons*, ce qui pose la question des toilettes. Le poste de Cornavin a des toilettes pour handicapés dans un sas, au-delà de la partie sécurisée du poste. Le poste de la Servette offre des toilettes pour handicapés. Il faut donc faire rentrer la personne qui désire aller aux toilettes, ce qui n'est pas idéal pour la sécurité.

M. Baudat précise que les locaux de la police sont des locaux où les gens vont passer 24 heures au maximum, voire 48 heures, en théorie selon le CPP – mais cela vise réellement 3-5% des gens selon lui.

La police est locataire et a donc du mal à voir comment et où il serait possible d'aménager des cellules au sens de la motion. **Les aspects sécuritaires n'ont pas été envisagés par la motion.** Les *violons* ont régulièrement eu de l'urine par terre et des excréments collés au mur. Le matériel qu'on met dans ce type de locaux c'est du matériel qui sera forcément utilisé contre les policiers à un moment ou à un autre.

Un commissaire (PLR) demande quel est le temps moyen qu'un détenu passe dans un *violon*. Si cela est peu longtemps, il n'est pas nécessaire d'y apporter un soin au-delà du nécessaire. Les montres étant retirées aux personnes détenues, celui qui est détenu ne sait pas quelle heure il est. Or, la notion du temps qui passe est importante. Il demande s'il est possible d'une manière ou d'une autre que les détenus sachent s'il est plutôt minuit, 4h ou 8h.

M. Baudat répond qu'il y a différents cas de figure. Une personne peut être contrôlée dans la rue puis amenée au poste pour subir une fouille plus complète. Toute une série de contrôles y sont faits et donnent lieu à une contravention, cela dure environ 45 minutes, et ces personnes sont ensuite relaxées. Il y aussi d'autres personnes dont il faut établir identité. Le CPP prévoit 3 heures d'appréhension pour ce faire. L'autre volet des fouilles concerne des personnes contre lesquelles une procédure pénale est ouverte et pour laquelle elles sont auditionnées. Cela dure d'une à 24 heures. La police a alors 24 heures pour établir des charges.

Le même député demande s'il existe des statistiques sur le temps moyen que passent les détenus au poste.

M. Baudat ne les a pas en tant que syndicat et n'est même pas sûr qu'il en existe. Il y a peut-être une analyse statistique de la main courante des *violons*, qui serait une possibilité d'avoir des chiffres. Mais seule la police peut les fournir. S'agissant de la date et de l'heure, M. Baudat entend le côté déstabilisant de ne pas en être informé. Il imagine qu'un éclairage en fonction de l'heure de la journée devrait être facile à mettre en place. Les policiers ont des interactions avec les personnes détenues. En changeant de poste, elles voient la lumière du jour ; elles peuvent demander l'heure et toute une série de documents leur sont notifiés.

Le président demande si les personnes ivres sur la voie publique vont dans des *violons*.

M. Baudat explique que l'ivresse sur la voie publique n'est pas une infraction. La législation genevoise prévoyait auparavant 4 heures de dégrisement, mais cette disposition a disparu. L'appréhension policière pour une durée de 3 heures selon le CPP s'applique alors. L'article 51 LPol prévoit

des mesures de sûretés pour éviter qu'une personne ne soit dangereuse pour elle-même ou pour autrui. La personne prise de boisson sera donc placée 3 heures au poste. La personne prise de boisson criant dans la rue sera déclarée en flagrante contravention et placée pendant 3 heures au poste pour éviter la récidive de l'infraction. Le premier cas de figure ne donnera lieu à aucune mesure coercitive de la police, autre que ces 3 heures. Le deuxième cas de figure donnera aussi lieu à une dénonciation. En théorie, ces personnes devraient être mises dans des salles d'audition. Mais dans la pratique, elles sont mises dans des *violons* pour pouvoir se coucher et être plus confortables.

Un député (Ve) revient sur la question de l'éclairage contraint depuis l'extérieur, qui ne peut pas être réduit ou arrêté depuis l'intérieur, ainsi que la ventilation. Il demande s'il serait pertinent que ces trois points – éclairage, ventilation et horloge – soient assurés dans les *violons*, indépendamment du fait de savoir si cela est techniquement possible.

M. Baudat répond que, pour la lumière, ils demandent normalement aux gens s'ils la préfèrent allumée ou éteinte. Il existe également dans les *violons* des boutons d'alarme pour demander d'aller aux toilettes par exemple. Un bouton identique pourrait commander la lumière. Quant à la question de la lumière du jour, ces pièces sont construites selon certaines normes et dépendent de l'époque en question. Les postes n'ont de loin pas tous des façades qui donnent sur l'extérieur. Concernant la notion du temps, M. Baudat n'a pas d'opposition au fait qu'on indique aux détenus le temps pendant lequel ils sont dans les locaux, si on estime qu'il y a une plus-value à cela. S'agissant de la ventilation, les conditions doivent être décentes pour rester 24 heures sur place. Certains *violons* sont trois fois plus grands que d'autres pour des raisons historiques. Il y a donc plus d'air. M. Baudat a posé la question de savoir pourquoi des cellules s'ouvrent sur l'intérieur et personne ne peut répondre. On peut donc se retrouver enfermé dedans avec le détenu. Mais surtout, si la personne fait un malaise derrière et tombe, il y a un poids mort et cela constitue un vrai problème s'il faut ouvrir la porte.

Une députée (S) demande confirmation sur le fait qu'il n'y a pas de normes d'aménagement des postes de police.

M. Baudat précise qu'il y a des normes de construction de locaux, notamment d'incendie, de surfaces minimales et d'aménagements minimaux. Mais concernant la question de savoir le nombre de pièces qu'il doit y avoir, leur emplacement et les conditions d'audition, il n'existe aucune norme.

La députée (S) se réfère aux salles d'audition. Elle demande comment ces salles sont utilisées.

M. Baudat prend l'exemple du poste de Cornavin où les personnes étaient mises dans des salles LAVI pour être auditionnées dans de meilleures conditions, car cela est plus agréable pour tout le monde. A Cornavin, il n'a jamais auditionné qui que ce soit en salle d'audition. Mais à la Servette, il n'y a pas d'autre choix que les auditions dans les salles d'audition. Quand les cadres ne sont pas là, les auditions se déroulent dans son bureau car cela est plus agréable. Il y a une approche pratique qui est de faire au mieux. Sur le fond, la plupart des auditions auxquelles il est confronté durent une à deux heures. Mais les auditions de la police judiciaire durent de 10 à 12 heures dans leurs locaux. Il ne devrait y avoir que des cellules avec un lit et des toilettes pour dormir et des endroits dédiés pour auditionner dans de bonnes conditions, peu importe le statut de la personne.

La députée (S) en conclut donc que la motion avec un focus sur les *violons* pourrait aussi inclure un focus sur les salles d'audition avec la réflexion d'un travail plus adéquat du personnel et un accueil plus adéquat du public.

Un député (EAG) mentionne les *violons* du Palais de justice. Ceux-ci ont été construits, puis totalement désaffectés. Ils sont en sous-sol et servent à présent de locaux de rangement. Il demande à M. Baudat s'il n'a pas le sentiment que, si on induit du respect en mettant quelques équipements conviviaux sans pour autant que cela soit dangereux, le détenu va se comporter de manière différente, de petits aménagements pouvant améliorer la situation. Il se demande si M. Baudat serait disposé à entrer en matière sur **une cellule-témoin**.

L'auditionné constate que les personnes détenues n'adoptent pas forcément l'approche gentille mentionnée par le député. On trouve tout comportement dans les locaux de la police. Des personnes dans d'extrêmement bonnes situations se retrouvent aussi dans les locaux de la police. Leur comportement n'est pas le même que celui d'un criminel d'Afrique du Nord qui est en Suisse sans titre de séjour et en est à son dixième vol, car ces personnes n'ont pas les mêmes choses à perdre. Le comportement dans les locaux dépend de l'émotionnel au cas par cas. S'agissant de l'essai, cela n'est pas de son ressort.

Un député (S) rappelle que la motion demande que les *violons* soient aménagés avec de vrais matelas et, par exemple, un poste de télévision.

M. Baudat pense que les *violons* ne devraient pas être plus confortables que les propres locaux des personnes qui y séjournent. Toute chose ajoutée pourra être utilisée à des fins coercitives contre la police.

Le député (S) ajoute que c'est une question de sécurité de savoir si ces personnes pourraient utiliser ces objets pour se faire du mal. Il demande si M. Baudat est plutôt contre ces aménagements.

M. Baudat le confirme. Mais on pourrait procurer des livres aux personnes mises aux *violons*.

Le président demande ce qu'il en est des gens contrôlés dans la rue qui sont recherchés par d'autres cantons ou contre lesquels il y a des mandats d'arrêt Interpol.

M. Baudat répond que le principe est que le mandat d'arrêt existe mais qu'il a été délivré par une autre juridiction. Ces personnes sont directement placées dans un *violon*, sommairement entendues sur l'existence du mandat. Le mandat est ensuite contrôlé par l'autorité émettrice. Elles sont ensuite transférées à l'Hôtel de police et transférées le lendemain par la Brigade de sécurité diplomatique.

Le président demande s'il approuve le fait qu'un détenu casse une radio, une télévision, ou déchire des draps.

M. Baudat ne va pas cautionner de dommage à la propriété au préjudice de l'Etat. Il faudra alors auditionner la personne sur les dommages commis et la poursuivre pour ces faits, qu'elle soit d'accord ou non.

Discussion interne

Un député (PLR) estime qu'il devrait y avoir un jour un cahier des charges standardisé pour tous les postes de police. Il lui semble aberrant qu'il y ait autant de différences d'un poste à un autre. Il a été sidéré lors de la visite de ce matin que la désinfection covid soit minimale alors qu'elle est faite dans d'autres postes. Au Bourg-de-Four, un prévenu arrivant l'après-midi récupérera la couverture du prévenu qui y a séjourné avant lui. S'agissant du fond de la motion, le député (PLR) estime que son parti s'y opposera clairement. Il pense qu'il n'y a pas de confort particulier à donner à une cellule de prévention, mais techniquement il y a des choses faisables. Au niveau du fondement, le confort premier est l'hygiène. Avant même l'heure ou un écran, il devrait y avoir l'hygiène qui est une exigence que n'importe qui devrait avoir au-delà des divergences politiques sur la motion.

Un commissaire (S) relève que, lorsqu'on construit un poste de police, on ne s'adresse jamais aux utilisateurs, soit la police. Il s'agit d'une absurdité. Il faudrait demander à l'OBA s'il y a une consultation des personnes qui utilisent ces locaux. S'agissant de la motion, il a des doutes quant à la question des matelas et pense qu'il faut donner des livres aux personnes appréhendées.

Un député (EAG) est conscient que cette motion en demande beaucoup trop, mais ce n'est pas une raison pour ne pas accorder quelque chose. Il pense notamment à l'éclairage et au temps, qui sont des notions basiques. Rien n'empêche la commission de modifier cette proposition de motion.

Un commissaire (Ve) souligne que, lors de la visite de ce matin, la notion d'hygiène était particulière. S'agissant de la motion, la commission pourrait imaginer qu'un détenu reçoive un kit avec une couverture et un gobelet. L'éclairage commandé de l'extérieur devrait être envisagé avec une position de veilleuse. Il ne s'agit pas d'une notion de confort mais de dignité. Quant à l'entrée d'air, il y a des questions à poser. Il faudrait un cahier des charges. Le poste du Bourg-de-Four va être transformé et la police ne va pas y être associée. Pour le reste, il ne comprend pas comment il est possible que des portes s'ouvrent dans le mauvais sens. Il propose de demander à l'OCBA s'ils peuvent expliquer comment se passe la rénovation d'un poste de police au sens large et le questionner en prenant l'exemple du Bourg-de-Four. Il craint de rater le coche si les travaux se font durant l'été.

Le PDC se réfère à la recommandation 5 du projet de rapport annuel adopté aujourd'hui par la commission, où certains de ces problèmes sont mentionnés alors que cela date de 2017. Ce sont de problèmes récurrents qui dépassent le périmètre de la motion. Il faut faire la part des choses sur cette motion qui est plus axée sur le confort des prévenus, alors que les recommandations des années 2016-2017 touchent plus, au-delà du confort des prévenus, aux conditions de travail du personnel de la police. Le PDC ajoute que, lors de la visite du poste de police de la gare Cornavin, il y avait une norme qui leur avait été répétée, qui était de désinfecter de cellules tous les matins. La directive est donnée et son application dépend plus du chef de poste que d'un manquement au niveau des directives de la police.

3. Audition de M. Jean-Jacques Gerster, directeur a.i. du support et de la logistique de la police (24 juin 2021)

M. Gerster considère que **la motion demande que l'on transforme les violons en chambres d'hôtel**. Cela étant, le principe de base appliqué actuellement est que la personne puisse ressortir du *violon* dans le même état que celui dans lequel elle y a été mise, voire dans un meilleur état. Il se réfère au poste de la Servette. La police n'avait jamais imaginé qu'elle rencontrerait des problèmes phoniques, qui seront d'ailleurs jugés devant les tribunaux. L'accueil des personnes placées dans ces *violons* a été examiné. On n'est pas dans le cas de détenus dont le séjour est de longue durée, mais dans la privation de liberté de monsieur tout le monde pour une courte période. Les

réactions sont diverses et variées. D'un point de vue sécuritaire, on prend toujours le pire scénario, soit que la personne décide de nuire à son intégrité corporelle ou de s'attaquer aux personnes qui l'y ont mise. Une étude a été faite pour que la personne n'ait aucun moyen d'utiliser ce qui est mis dans le *violon* pour nuire à elle-même ou à autrui. La police a aussi profité de cette étude pour installer au poste de la Servette un système de crémaillère aux portes des *violons*. Cela permet d'ouvrir légèrement la porte et de calmer les personnes. L'auditionné a par ailleurs étudié la question du « Cool down pink », qui consiste à peindre certaines parties d'une cellule en rose pour diminuer la violence. Pour une personne qui arrive énervée, **la couleur rose apaise** et fait diminuer la tension. Il y en a plusieurs en Suisse allemande et dans d'autres cantons romands. L'étude est en cours à Genève.

Certaines propositions de la M 2757 donnent la possibilité aux personnes placées dans les *violons* de se faire du mal (se pendre, s'étouffer, etc.) Il faut aussi savoir que certains prévenus en viennent parfois à mettre leurs excréments partout dans la cellule. Si un *violon* était par exemple équipé de duvets, oreillers, matelas et autres, il faudrait alors les changer à chaque fois qu'ils sont salis. Au niveau financier, cela aurait une incidence importante.

Le président a constaté lors de visites de postes que les portes de certains *violons* s'ouvrent vers l'intérieur. M. Gerster précise que le protocole en place a été respecté.

Le PLR n'est pas en faveur de cette proposition de motion. Concernant les déprédations, un député (PLR) demande quel est le rythme de rénovation des *violons* que la police est obligée de respecter.

M. Gerster explique qu'il n'y a pas de planification et que cela dépend de l'usage. Le poste de la Servette a fait l'objet des dernières rénovations. Il y a d'autres *violons* plus anciens où des négociations sont en cours avec l'office cantonal des bâtiments (OCBA) et concernant les postes budgétaires. S'il y a trop de déprédations, les *violons* deviennent insalubres. S'il y a la possibilité de rénover, cela est fait. Il existe un programme de sécurisation des postes de police lorsque ces travaux ont lieu. Pour améliorer la sécurité, le poste de la Servette a été un prototype en ce sens. Les normes incendie sont contraignantes et l'homologation de chaque porte s'avère nécessaire, mais cela coûte plusieurs milliers de francs. Il a donc été décidé de reprendre l'expérience pénitentiaire et d'installer des crémaillères aux portes des *violons*.

Le député (PLR) mentionne le fait que certaines portes s'ouvrent vers l'intérieur de la cellule. Il demande s'il y a une raison, peut-être sécuritaire, à cette architecture particulière.

M. Gerster explique qu'un *violon* s'ouvre normalement avec une crémaillère. Une salle d'audition s'ouvre vers l'intérieur. L'angle d'ouverture de la porte est calculé, sur le plan sécuritaire, pour qu'un policier puisse, en cas de problème, sortir en urgence avec son matériel en « prenant » la porte et en la fermant. La sortie est prévue dans ce sens. En sortant, tout le matériel est emporté par le policier et la personne placée dans la salle d'audition se retrouve seule avec un banc et une table fixés au sol.

Le commissaire (PLR) demande si les déprédations s'accroissent au fil des heures passées dans un *violon*, ou si cela dépend du caractère de la personne. M. Gerster indique que cela dépend de la personne. Certaines personnes sont capables de taper des heures sur la porte, alors que, pour d'autres, la compréhension de cette perte de liberté peut être plus ou moins longue. Au poste de la Servette, on rencontre trois types de cas. Il y a des personnes sous l'emprise de stupéfiants, celles ayant des problèmes conjugaux et les SDF qui ont compris que, s'ils font beaucoup de bruit, on leur donnera quelque chose en plus (à boire et à manger) pour les inciter à ne pas crier.

Un député (Ve) relève deux éléments de la motion : il s'agit de la gestion de la lumière et de la température du *violon*. Il demande s'il serait possible d'envisager une commande intérieure avec une position veilleuse pour la lumière. Il demande par ailleurs si le temps dans un *violon* est régulé d'une façon ou d'une autre, de même que la ventilation.

M. Gerster indique que certains *violons* viennent d'être rénovés, alors que d'autres datent de plusieurs années. Les *violons* les plus récents ont le même confort que les pièces dédiées aux policiers. Concernant la lumière, les personnes mises dans les *violons* ne peuvent pas agir de l'intérieur, puisque des interrupteurs sécurisés n'ont pas été trouvés. En ce qui concerne la lumière, la présence d'un interrupteur à l'extérieur du *violon* permet d'établir un dialogue avec la personne et de la calmer le cas échéant.

Le député (Ve) demande confirmation que, dans les *violons* récents, il existe des positions « allumé », « éteint » et « veilleuse ».

M. Gerster répond par l'affirmative et ajoute que c'est en travaux s'agissant des autres *violons*. Il ajoute qu'en cas de rénovation d'un poste de police, l'objectif est d'améliorer les conditions de tout le poste.

Le même député (Ve) signale que certains commissaires ont visité le poste du Bourg-de-Four, où des travaux sont prévus. Il semble que les utilisateurs du poste, les policiers, ne sont pas associés au développement du projet. Il demande si le service de M. Gerster a pour habitude d'associer les utilisateurs à ces discussions et, si oui, comment.

M. Gerster prend en général contact avec le chef de poste, mais le responsable du poste du Bourg-de-Four est décédé récemment. Cette prise de contact prend toujours un certain temps. Selon l'avancement du projet, il est possible d'intégrer les propositions du chef de poste concerné. Cela dépend aussi de la vision des agents du poste. Certaines idées ne sont pas toujours réalisables.

Une députée (S) évoque la question du temps qui passe lorsqu'une personne est placée dans un *violon*. Il serait possible de connaître l'heure par le biais **d'une projection sur un mur**. Elle demande s'il y a une raison pour laquelle les personnes placées dans un *violon* sont privées de connaître l'heure.

M. Gerster ne sait pas pourquoi il n'y a pas pensé plus tôt. La pose d'une horloge n'est pas envisageable au niveau sécuritaire, mais une projection devrait l'être. Une telle demande ne lui était jamais parvenue jus qu'ici.

La députée mentionne les salles d'audition, qui sont apparemment peu utilisées car pas très agréables. Elle demande si l'occupation de ces salles a été analysée.

M. Gerster prend l'exemple du poste de Carouge, où la police de proximité reçoit du voisinage, notamment des personnes âgées. La police a dû écouter leurs besoins lors de la réfection ainsi que les ordres de la hiérarchie afin de séparer les flux. Dans le canton de Vaud, ces salles sont plus utilisées comme des salles de conférence.

La même députée (S) demande s'il existe une planification de l'adaptation des *violons*.

M. Gerster lui répond par la négative, en précisant que c'est une question de priorisation. Le problème est le financement, puisqu'il y a douze postes de police à Genève. La police a pu obtenir une partie de l'enveloppe de la dernière législature, ce qui a permis de réaliser des travaux à Carouge, Plainpalais et une partie de Castor. Ces rénovations dépendent aussi de l'OCBA, qui a beaucoup de travail.

Un commissaire (PLR) propose de se concentrer uniquement sur les cellules, puisqu'il n'y a pas mention des salles d'audition dans la motion. Concernant la désorientation temporelle, quelqu'un a évoqué le rythme des repas. C'est une bonne réponse selon lui, mais il demande si cela suffit.

M. Gerster estime que cela semble réaliste, mais il n'est pas sur le terrain.

Discussion interne

Le président demande aux commissaires s'ils souhaitent auditionner la Commandante de la police. Les commissaires renoncent à cette audition.

Un député (Ve) propose d'auditionner l'Ordre des avocats. Cette audition serait à son avis intéressante car elle apporterait le point de vue des personnes placées dans les *violons*. Il propose d'ajouter dans la motion une invite sur la ventilation et la lumière dans les *violons*.

Le PLR pense qu'il y a une confusion dans cette motion dans la mesure où l'exposé des motifs compare les *violons* aux cellules de Champ-Dollon. C'est une importante confusion entre **détenus** et **prévenus**. Pour la grande majorité des cas, les avocats n'ont rien à faire pour les prévenus. Le PLR s'oppose par conséquent à faire un pas de plus vers cette confusion.

L'UDC rejoint l'avis du PLR. L'invite est irréalisable au vu de la durée de temps. Le séjour en *violon* est une étape de transit qui peut être un peu dure. Il est intéressant d'en parler, mais il lui semble que la commission est arrivée au bout. L'invite en elle-même est impossible à réaliser.

Le président met aux voix la demande d'audition de l'Ordre des avocats :

Oui :	3 (2 S, 1 Ve)
Non :	5 (2 PLR, 1 PDC, 1 UDC, 1 MCG)
Abstention :	–

L'audition de l'Ordre des avocats est refusée.

Le président met aux voix l'audition de la Commandante de la police :

Oui :	–
Non :	8 (2 S, 2 PLR, 1 Ve, 1 PDC, 1 MCG, 1 UDC)
Abstention :	–

L'audition de la Commandante de la police est refusée.

Position des groupes

Le PLR est opposé à cette motion, tout d'abord parce qu'il y a une confusion dans l'exposé des motifs entre détenus et prévenus. Il est assez normal que les cellules de Champ-Dollon présentent un certain confort, encore qu'il soit très relatif. Tout matériel, quel qu'il soit, qui est installé risque d'être utilisé à d'autres fins que celles dévolues à l'utilisation initiale. Il n'y a donc aucune raison d'augmenter le risque. Par ailleurs, le temps passé dans un *violon* est relativement court, il est plutôt rare qu'une personne y

passé toute une nuit et la matinée. Concernant la lumière et la montre, le PLR a été surpris par cette désorientation temporelle. Il retient la proposition de projection qui lui semble possible. Mais le rappel que les repas sont servis aux heures usuelles semble selon lui répondre à la question. Enfin, il ne voit pas pourquoi il faudrait transformer les *violons*. Il y aurait un risque d'aspirer toute une série de personnes qui seront attirées la nuit par ce confort. Il faut garder ces lieux comme ils sont actuellement, avec la dignité nécessaire. Le PLR ne soutiendra par conséquent pas cette proposition de motion.

Le PS considère que, sur le fond, ce qui motive cette motion, c'est que l'être humain soit incarcéré dans des conditions dignes. Il ne s'agit pas de lieux de détention. Ce qui implique que les policiers ne bénéficient pas de la même formation que les agents de détention. En général, cela vise des personnes qui y séjournent au grand maximum 24 heures. Il ignore si les postes qu'on connaît aujourd'hui vont pouvoir supporter cette motion. Si on construit de nouveaux postes, on ne devrait pas uniquement s'interroger sur les *violons* mais aussi sur les conditions de travail des policiers. La seule chose que le PS retiendrait de cette proposition de motion, c'est que les *violons* devraient être équipés d'un interrupteur à l'intérieur.

L'UDC constate une deuxième confusion dans cette motion. Quand une personne est interpellée et transférée dans un poste de police, elle n'est pas placée dans un *violon* mais dans une salle d'audition. A une certaine époque, il n'existait pas de salle d'audition, mais juste un anneau dans le poste auquel le prévenu était menotté. Il y a donc eu une grande amélioration depuis. L'UDC refusera la prise en considération de cette proposition de motion.

Le PDC refusera aussi la prise en considération de la motion pour les raisons évoquées jusqu'à présent, notamment la courte durée de séjour dans les *violons*. Lors de visites des postes de police, les commissaires ont aussi entendu l'avis des policiers sur d'éventuels aménagements des *violons*. Ils ont expliqué que le matériel serait immanquablement cassé. Il faut aussi prendre en compte le fait que, lors de certaines enquêtes, les prévenus ne doivent pas entrer en contact avec certaines informations, notamment lorsqu'il y a des complices. Il faut un minimum de décence dans les *violons*, mais le tout doit rester spartiate. Cette proposition de motion s'adresse plus aux lieux de détention qu'aux postes de police, car les *violons* sont des lieux transitoires. Il est clair que certains éléments ressortis de la discussion sont intéressants en termes de ventilation, de lumière et d'heure. Mais les bâtiments concernés présentent parfois des limites au niveau architectural et il convient de rappeler que le personnel de police a souvent les mêmes conditions, il n'est donc pas toujours possible d'y adhérer. La commission a aussi pu entendre que, pour les transformations futures, toute une série de

mesures sont envisageables, envisagées et négociées avec les chefs de postes. Le travail semble donc sur le bon chemin et il n'y a pas besoin de la motion.

Le député (Ve) regrette que la commission ait refusé d'auditionner l'Ordre des avocats. Il a pour sa part eu l'occasion d'effectuer un « séjour » dans un *violon*, alors même qu'il est claustrophobe.

Le président **MCG** rappelle que l'avocat vient pour une personne interpellée. Celle-ci passe donc dans les *violons* après audition avec avocat. Il refusera la proposition de motion.

Le président met aux voix l'acceptation de la M 2757 :

Oui :	3 (2 S, 1 Ve)
Non :	5 (2 PLR, 1 PDC, 1 UDC, 1 MCG)
Abstention :	–

La M 2757 est refusée.

Proposition de motion (2757-A)

pour des conditions de détention acceptables dans les cellules des postes de police

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

les conditions spartiates et difficiles de la privation de liberté dans les violons
des postes de police,

invite le Conseil d'Etat

à mettre en place, à titre expérimental, dans les postes de police, des cellules destinées à passer la détention nocturne, équipées d'un lit avec sommier, matelas, draps, oreiller et couverture, d'une télévision ou d'une radio, d'une douche, avec un linge et du savon, d'un accès à la lumière du jour, et permettant aux détenus d'éteindre la lumière et d'ajuster la température de la pièce.

Date de dépôt : 16 août 2021

RAPPORT DE LA MINORITÉ

Rapport de Mme Léna Strasser

Mesdames les députées, Messieurs les députés,

Les auditions au sujet de la motion 2757 ont montré que les réflexions des auteurs soulèvent un certain nombre de questionnements en lien avec les conditions de séjour dans les violons des postes de police.

L'invite unique, bien que très large, propose une phase test sur quelques cellules dans les postes de police. Il ne s'agit pas d'une transformation de tous les violons des commissariats de police.

La sécurité des détenues et détenus tout comme celles des agentes et agents de police est primordiale, bien entendu, toutefois plusieurs points mentionnés dans la motion peuvent, on l'a vu durant les auditions, faire l'objet d'une réflexion et d'une transformation dans le cadre d'un projet pilote :

- l'autonomie de la personne arrêtée dans la gestion de la lumière dans la cellule ;
- l'accès à l'heure, par exemple au moyen d'une projection sur le mur ;
- un minimum de confort pour pouvoir dormir (draps propres, oreiller adapté à la sécurité) ;
- le fait de peindre les murs des violons en rose comme dans d'autres cantons (ce qui fait actuellement l'objet d'une étude de faisabilité).

Les violons ont été conçus en fonction des situations les plus extrêmes qui puissent être rencontrées lors d'arrestations (agressivité contre soi et autrui, dégradation du matériel, bruits, etc.), pourtant il semble ressortir des auditions que, bien que ces situations existent, elles ne sont pas forcément les plus fréquentes.

Les discussions autour de cette motion ont également fait ressortir de grandes disparités entre les postes de police ainsi que des questions autour des salles d'audition, souvent peu adaptées semble-t-il aux situations rencontrées (trop petites, sans postes informatiques à l'intérieur, sans confort pour les policiers et policières qui y travaillent).

Le renvoi de ce texte au Conseil d'Etat permettrait d'étudier une amélioration des conditions de séjour, souvent court, dans les postes de police, bien évidemment dans les limites du possible en termes de sécurité, et, peut-être, de faire baisser le stress des personnes arrêtées. La minorité de la commission vous encourage donc à soutenir ce renvoi.